

IV. CADRE SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. Démographie et emploi

Le territoire du Centre Ouest Bretagne subit encore aujourd'hui un exode rural malgré le goût renouvelé pour la vie à la campagne. Le territoire est peu desservi par les transports en commun, notamment le train qui pourrait faciliter l'installation de personnes travaillant sur la côte. Plusieurs classes de personnes viennent s'installer sur le territoire pour le cadre de vie ou le prix de l'immobilier. C'est le cas des jeunes couples qui cherchent le calme de la campagne, des retraités, d'origine bretonne ou non, qui viennent ou reviennent s'installer sur le territoire ou encore de nos voisins britanniques qui achètent des résidences secondaires. Globalement, les communes du site Natura 2000 sont peu peuplées et la densité est très faible en comparaison du littoral et des alentours des grandes villes, avec une densité moyenne de 25 habitants par kilomètre carré. En quinze ans, seules cinq des communes du site ont connu une augmentation de leur population (voir tableau 19 ci dessous) avec, en 2014, une moyenne de 20 % de moins de 20 ans, ce qui nous situe un peu en-deçà de la moyenne régionale (24 %) et 24 % de plus de 60 ans, ce qui est proche de la moyenne régionale (26 %).

Tableau 19 : Recensement et densité de population sur les communes du site Natura 2000
(source : INSEE*)

Département	Commune	Recensement de la population			Densité 2014 (Hab/km ²)
		1999	2009	2014	
Finistère	Saint-Goazec	725	692	717	21,2
	Spézet	1861	1824	1789	29,6
	Motreff	664	736	709	32,8
Côtes d'Armor	Tréogan	119	98	99	13,9
	Plévin	774	794	786	28,7
	Paule	652	706	724	19,3
	Glomel	1460	1376	1427	17,9
	Mellionnec	440	407	415	17,1
	Lescouët-Gouarec	189	212	212	11,3
Morbihan	Roudouallec	700	713	737	29,7
	Gourin	4464	4121	4073	54,5
	Langonnet	1918	1927	1891	22,1
	Plouray	1144	1104	1136	29,1

En termes de logement, la part des résidences secondaires et la part des logements vacants sont en général au-dessus des moyennes régionales (cf. tableau 20 suivant). Cela tend à montrer qu'une part de la population ne réside sur le territoire que de façon saisonnière (excepté dans les petites villes comme Gourin et Rostrenen) et que le territoire est quelque peu dépeuplé par rapport à l'offre immobilière.

Si l'on compare toujours à la moyenne bretonne, le territoire est un peu moins dynamique en termes d'emploi. Le taux de chômage est à peine au-dessus de la moyenne régionale avec 12 % de chômeurs mais des records de chômage (18%) sont à noter à Paule et à Rostrenen. Le taux de pauvreté, mesuré dans les petites villes de Gourin, Rostrenen et Carhaix-Plouguer sont également au-dessus de la moyenne régionale.

Les secteurs principaux de l'emploi sont les secteurs primaire et tertiaire. L'agriculture représente en moyenne 40 % de la part des établissements en 2015 sur ces communes, ce qui est très élevé en comparaison

de la moyenne régionale qui est de 10 %. A contrario, la part du secteur tertiaire est de 47 % des établissements en moyenne ce qui est faible par rapport à la moyenne régionale de 74%. Ce sont les petites villes de proximité comme Carhaix-Plouguer, Rostrenen voire Gourin qui semblent concentrer les activités du secteur tertiaire et rattraper la moyenne régionale.

Tableau 20 : Chiffres du logement et de l'emploi pour les communes du site Natura 2000 et pour les villes de Rostrenen, Carhaix-Plouguer et la région Bretagne à titre comparatif (Source : INSEE)

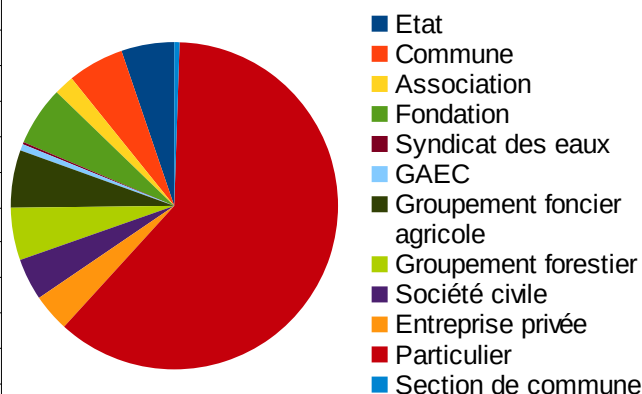
Source des données : INSEE	Logement (%)		Emploi (%)			
	Part des résidences secondaires en 2014	Part des logements vacants en 2014	Taux de pauvreté en 2014	Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2014	Part de l'agriculture* (secteur primaire)	Part du secteur tertiaire*
Saint-Goazec	27,4	9	-	13,7	43,3	41,6
Spézet	14,6	10,7	-	8,5	41,6	43,3
Motreff	13,2	8	-	10	42,2	43,7
Tréogan	15,7	17	-	8,3	53,3	40
Plévin	20,9	3,9	-	11,8	34,9	52,4
Paule	16,9	11,9	-	17,9	52,1	35,6
Glomel	18,3	15,5	-	11,4	38,4	52,4
Mellionec	30,7	8,4	-	14,4	33,9	56,4
Lescouet-Gouarec	28,8	17,4	-	10,5	70	27,5
Roudouallec	15,1	11,1	-	13,3	36,8	51,3
Gourin	6,3	15,7	12,8	11	20,2	65,4
Langonnet	20,5	10,2	-	13,9	35	48,1
Plouray	13,3	15,6	-	13,2	28,8	54,9
Rostrenen	6,8	18,4	18,5	18,8	9,6	78,4
Carhaix-Plouguer	4,5	12,3	14	13,8	3,3	81,5
Région Bretagne	13	7,6	10,8	11,8	10,5	74,8
Moyenne sur les communes du site	18,6%	11,9%	-	12,1%	40,8%	47,1%

2. Régime foncier

Les différents types de propriété sont nombreux sur l'ensemble du site Natura 2000 (cf. tableau 21 et figure 9 suivants).

Tableau 21 et figure 9 : Régime foncier des terrains du site Natura 2000 (Source : données cadastrales)

Type de propriétaire	Surface (ha)	Représentativité
Etat	72,42	5,22 %
Commune	77,25	5,57 %
Section de commune	7,11	0,51 %
Association	27,72	2,00 %
Fondation	81,13	5,85 %
Syndicat des eaux	2,93	0,21 %
GAEC*	8,93	0,64 %
Groupement foncier agricole	79,11	5,70 %
Groupement forestier	71,68	5,17 %
Société civile	57,38	4,14 %
Entreprise privée	51,69	3,73 %
Particulier	849,36	61,25 %



Plus de 60 % des terrains appartiennent à des particuliers. Les autres types représentent tous moins de 6 % de la superficie du site. Une telle diversité de propriétaires pourrait être un frein à la gestion future du site. Un travail important de lien et de communication avec ces personnes devra être fourni.

On trouve, sur le site Natura 2000, un type de propriété très particulier, hérité de l'ancien Régime. Il s'agit de deux petites zones : le bois de Gouloudic (4,8 ha - secteur de Kerhuel) et une lande relevant de la section de Bodefa (2,1 ha - secteur de Castel-Ruphel). Ces parcelles relèvent de la propriété de sections de commune, c'est-à-dire qu'elles appartenaient anciennement aux habitants du lieu-dit et n'ont pas de réel propriétaire aujourd'hui. Le plus souvent, la commune est devenue gestionnaire de ces parcelles sans en être la propriétaire.

Selon les secteurs, il peut être plus ou moins compliqué de mener des actions cohérentes sur l'ensemble d'un milieu. Par exemple, l'intégralité du secteur de Cudel appartient à des particuliers, cependant plusieurs propriétaires possèdent une large surface du marais et pourraient être mobilisés individuellement. A l'inverse, la lande au sommet de Minez Cluon, qui représente environ 16 ha de surface, appartient à neuf propriétaires différents.

Sur plusieurs secteurs cependant la gestion pourrait être facilitée :

- la zone de Lan Bern bien évidemment avec la gestion de la RNR ;
- le sommet de Minez Cliguéric (Pouloudu) dont la commune de Plévin est propriétaire sur 44 ha ;
- la zone de Stang prat-ar-Mel dont l'association FCBE et le principal agriculteur propriétaire représentent à eux deux les deux tiers de la surface du secteur ;
- le secteur du Faud (119 ha), partagé essentiellement entre quatre grands propriétaires dont un groupement foncier agricole qui en détient plus de la moitié.

Enfin il faut noter que sur Minez Du et Saint-Joseph, le département du Morbihan est en train de mener une politique d'acquisition de terrains ou de conventionnement dans le cadre de sa stratégie Espaces naturels sensibles.

En ce qui concerne les limites du site Natura 2000, plusieurs erreurs liées au SIG et à l'établissement du périmètre ont été constatées durant l'élaboration du DOCOB. Ainsi on constate des erreurs qui sont flagrantes. On peut citer par exemple le cas des terrains situés sur la commune de Roudouallec, concernée pour 0,5 hectares du site répartis sur treize parcelles différentes. D'après la carte, il s'agit d'un décalage des limites du parcellaire dû au SIG. De telles erreurs liées à des décalages de couches cartographiques sont nombreuses sur l'ensemble du périmètre. Ainsi, une action sera à prévoir, durant la phase d'animation, pour corriger ces erreurs de périmètre.

3. Aménagement du territoire

Les quatre communautés de communes du site Natura 2000 s'inscrivent dans le Pays Centre-Ouest-Bretagne (Pays COB*), qui est également un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR*) depuis 2017. Ce type de pôle a pour objectif, comme les Pays, d'élaborer un projet de territoire, en partenariat avec les EPCI* qui le composent. Ce projet doit viser au développement économique, écologique, culturel et social du territoire et permettre d'améliorer l'attractivité et la cohésion de l'ensemble du territoire.

En 2014, le Pays a validé un nouveau projet pour le territoire, après une analyse des forces et des faiblesses de ce dernier. Ses objectifs se résument ainsi :

- le maintien de l'attractivité du territoire pour les populations,
- le développement des activités économiques sur place, en favorisant l'innovation,
- l'accessibilité du territoire,
- la gestion du foncier et l'évolution de l'offre de logements,
- la maîtrise des ressources naturelles et la valorisation des spécificités du territoire, à travers le tourisme notamment
- le renforcement de la cohésion sociale et de la solidarité
- l'affirmation d'une gouvernance « Pays COB », favorisant les réflexions à échelle interdépartementale et sur des problématiques transversales.¹

En matière d'aménagement et de gestion du foncier, les différents documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme intercommunal ou non – PLU* ou PLUi* ; carte communale ; schéma de cohérence territoriale - SCOT*) sont des outils disponibles pour les collectivités qui souhaitent réglementer et planifier l'aménagement sur leur territoire. Sur l'emprise du site Natura 2000 (cf. Tableau 22), six communes sur treize n'ont pas de document d'urbanisme approuvé et relèvent donc du Règlement national d'urbanisme (RNU*). Un seul SCOT existe et concerne Roi Morvan Communauté. Un projet de SCOT est en cours d'étude à l'échelle du Pays COB.

Tableau 22 : Documents et règlements d'urbanisme sur le territoire du site Natura 2000 (Sources : DREAL, données au 31/12/2016, site internet de Roi Morvan Communauté²)

Collectivité	Règlement ou document d'urbanisme appliqué	Date d'approbation	Date de prescription
Saint-Goazec	RNU	-	-
Spézet	PLU approuvé	2006	-
Motreff	PLU approuvé	2006	-
Tréogan	RNU	-	-
Plévin	RNU	-	-
Paule	PLU en cours d'élaboration	-	2009
Glomel	RNU	-	-
Mellionnec	RNU	-	-
Lescouët-Gouarec	RNU	-	-
Plouray	Carte communale approuvée – PLU en cours d'élaboration	2010	2015 (PLUi)
Langonnet	Carte communale approuvée – PLU en cours d'élaboration	2015	2015 (PLUi)
Gourin	POS approuvé – PLU en révision	1984	2015 (PLUi)
Roudouallec	PLU en révision	2012	2015 (PLUi)
Roi Morvan Communauté	SCOT	2012	-
	PLUi en cours d'élaboration	-	2015

Il n'y a pas de plans de prévention des risques sur les communes du site Natura 2000.

1 Source : Site internet du Pays COB : <http://www.centre-ouest-bretagne.org/>

2 <http://www.roimorvancommunaute.com/urbanisme/plui> (date de consultation 06/03/2018)

4. Maîtrise de l'eau

a. Les SAGE*

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification territoriale, institués depuis la loi sur l'eau de 1992. Ils ont pour objectif de permettre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Les SAGE présentent un volet de préservation des zones humides qui peut donc être mis en parallèle avec la démarche Natura 2000.

Quatre SAGE couvrent le territoire du site :

- le bassin Ellé-Isole-Laïta, porté par le SMEIL*
- le bassin du Blavet, porté par le Syndicat mixte du SAGE Blavet (SMSB*)
- le bassin de l'Aulne, porté par l'EPAGA*
- le bassin de l'Odet, porté par le SIVALODET*

Les enjeux de chacun de ces SAGE sont définis dans le tableau 23 suivant.

Tableau 23 : Enjeux des SAGE sur le territoire du site Natura 2000 (Source : Site internet de Gest'eau)

SAGE	Enjeux du SAGE
Ellé-Isole-Laïta	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en eau équilibrée, en particulier lors des périodes de crises à l'étiage - Réduire plus encore les risques d'inondation pour des événements d'occurrence régulière (entre 10 à 20 ans) - Milieux aquatiques et zones humides : atteindre le bon état des cours d'eau, un fonctionnement optimal des zones humides... - Obtenir une qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines permettant d'atteindre le bon état et de satisfaire les usages - Garantir les fonctionnalités de l'estuaire de la Laïta et ses usages
Blavet	<ul style="list-style-type: none"> - Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau au travers de 3 thèmes : eau et urbanisme, eau et agriculture et eau et développement économique - Restauration de la qualité de l'eau par la réduction des pollutions liées à l'azote, au phosphore, aux pesticides et à la bactériologie - Protection et restauration des milieux aquatiques visant la protection, la gestion et la restauration des zones humides ainsi que des cours d'eau en bon état - Gestion quantitative optimale de la ressource au travers de la protection contre les inondations, de la gestion de l'étiage et du partage de la ressource.
Aulne	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la qualité de l'eau - Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable - Préservation du potentiel biologique - Rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices - Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et protection des espaces littoraux - Protection contre les inondations
Odet	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des risques liés aux inondations - Reconquête de la qualité de l'eau - Sécurisation de l'alimentation en eau potable - Protection et gestion des milieux aquatiques - Conciliation des usages de l'estuaire

Dans le cadre des SAGE, plusieurs démarches en faveur des zones humides ont été lancées, notamment par le biais de CTMA*. Les Contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) sont des contrats de cinq ans passés avec l'Agence de l'Eau, permettant l'obtention de financements pour des opérations de restauration de

milieux ou de continuités écologiques. Le SMSB a par exemple défini des critères d'identification des zones humides remarquables de son territoire et réalisé une étude de faisabilité pour la restauration de plusieurs de ces zones. Quelques unes de ces zones remarquables sont à proximité du site Natura 2000 sur les communes de Glomel et Lescouët-Gouarec.

b. La ressource en eau et les captages d'eau potable

Six secteurs du site comprennent des zones de captages ou font partie de périmètres de captages (cf. tableau 24 suivant). Ces périmètres réglementaires devront être pris en compte lors de la phase opérationnelle. L'article L1321-2 du Code de la santé publique rappelle les dispositions relatives à la définition des périmètres de protection : « En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapproché à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. »

Sur le secteur de Pouloudu, la zone de captage à l'est se trouve sur des terrains appartenant au syndicat des eaux local. A Saint-Noay, quelques terrains appartiennent au syndicat local des eaux à la source du cours d'eau partant du lieu-dit Kerzouave mais il n'y a pas de captages dans cette zone. Enfin, le secteur de Minez Cluon comprend une réserve d'eau potable dans les fonds des anciennes carrières. La réserve la plus à l'est appartient à la commune. Il existe en complément une convention d'achat d'eau avec le propriétaire privé du plan d'eau à l'ouest.

Tableau 24 : Captages d'eau et périmètres de protection sur le site Natura 2000

Secteur du site Natura 2000	Nom du captage et commune desservie	Périmètres de captage inclus dans le secteur
Castel-Ruphel	Cost-Minez et Strakou (Roudouallec)	Périmètre complémentaire
Conveau / Kernon	Loch ar Vran (Gourin)	Prise d'eau, périmètres immédiat et rapproché
Pouloudu	Ar Pouloudu (Plévin)	Captages, périmètre immédiat, zone sensible, périmètre rapproché
	Kerret et Saint-Leuffroy (Motreff)	Périmètres immédiat et rapproché
Minez Du	Minez Du et Minez Du Bras (Langonnet)	Périmètres immédiat, rapproché et éloigné
Étang du Corong	Mezouët (Glomel)	Périmètre rapproché

c. Les infrastructures liées aux retenues d'eau

L'étang du Corong, appartient à l'État. Le département des Côtes d'Armor en est le concessionnaire et gère les aspects sécuritaires liés aux infrastructures ainsi que les débits d'eau pour alimenter le canal. Les étangs de Cudel et de Stang Prat-ar-Mel sont quant à eux des propriétés privées dont l'entretien des ouvrages (digue, moine de vidange) relève de la responsabilité de leurs propriétaires. Pour ces deux étangs, on observe

une fragilisation des digues (cf. fiches secteurs de Stang-prat-ar-Mel et Cudel) voire des fuites d'eau non contrôlées. Ces ouvrages permettent le maintien d'une lame d'eau essentielle aux milieux tourbeux situés en amont. Il sera nécessaire d'étudier le système hydrique lié à ces ouvrages afin de permettre des travaux de renforcement ou de réfection adaptés et durables.

5. Les activités socio-économiques

a. Une occupation humaine très ancienne

L'Homme occupe le territoire depuis plusieurs millénaires. Les traces d'occupation sont très anciennes que ce soit à Lan Bern, à Cudel ou à Castel-Ruphel où l'on peut encore voir une allée couverte. On trouve aussi autour du site des alignements de menhirs qui témoignent de la présence ancienne de l'Homme dans cette région.

Les activités locales d'autrefois (pastoralisme, défrichage, fauche) ont laissé leurs marques puisqu'elle sont à l'origine directe des milieux semi-naturels que sont les landes.

Des travaux hydrauliques ont également mené à la formation ou à l'assèchement de zones humides. Ainsi plusieurs zones humides sur le site Natura 2000 sont nées avec l'aide de la main de l'Homme. C'est le cas par exemple pour l'ancien moulin de Cudel où l'Homme a barré la vallée afin de diriger les eaux vers le moulin, grossissant ainsi le ruisseau du Crann et donnant naissance au marais de Cudel. Le secteur de Stang prat-ar-Mel porte son nom en raison de la présence d'un étang très ancien également et qui alimentait un moulin, encore en fonction durant l'entre deux guerres. Cet étang couvrait jusqu'à 17 ha de terres. Après la guerre, la digue de maintien s'est largement dégradée. L'étang est resté à sec jusqu'à la fin des années 1970. Il a subi une nouvelle période d'assec, pour permettre la réfection de la digue, à la fin des années 1990. L'étang est en eau maintenant depuis 2003 et couvre une surface d'environ 2 ha. Enfin l'actuel étang du Corong, aménagé pour le bon fonctionnement du canal de Nantes à Brest au XIXe siècle, occupe en réalité la place d'un étang plus ancien, alimenté par le ruisseau de Kerjean.

Inversement, d'autres travaux ont mené à la disparition de zones humides. L'Homme, espérant exploiter davantage de terres, a mené des opérations de drainage de parcelles humides. Ces travaux ont souvent été réalisés dans des parcelles destinées à la plantation. Un exemple de ce type d'aménagement est visible sur Kerlescouarn où de petites plantations de résineux, sur la rive gauche du cours d'eau, ont été implantées sur une ancienne prairie tourbeuse. Elles



Allée couverte de Castel-Ruphel, T. Simon, AMV



Drain dans la plantation de Kerlescouarn, T. Simon, AMV

sont parcourues par plusieurs drains et des traces de touradons de Molinie sont encore présentes. La surface concernée est estimée à environ 2 hectares.

Les activités d'extraction du sous-sol existaient autrefois, à petite échelle, que ce soit de l'extraction de tourbe ou de roche. Les traces sont généralement peu visibles aujourd'hui car souvent recouvertes par la végétation depuis. Ce sont les exploitations plus récentes et de plus grande envergure qui ont fortement transformé le paysage. On dénombre ainsi plusieurs anciennes carrières sur Castel-Ruphel, Minez Cluon et Minez Cliguéric (Pouloudu).

Quelques carrières en activité se situent à proximité du site Natura 2000. C'est le cas de la carrière d'andalousite à Glomel, située entre le Corong et l'est de Minez Du. Le site est connecté au bassin versant de l'Ellé. Une autre carrière est exploitée sur le versant sud du bois de Conveau, sur la commune de Gourin.



Carrière de Castel-Ruphel, T. Simon, AMV



Petit fond de carrière à Minez Cluon, P. Pustoc'h, AMV

b. L'agriculture

Contexte local

La région Bretagne est une des premières régions d'élevage de France. Le caractère agricole du Centre Ouest Bretagne est marqué, tant dans le paysage que dans l'économie du territoire. Les chiffres du recensement agricole national de 2010 nous indiquent que, sur les communes du site Natura 2000, la moyenne des surfaces agricoles utilisées³ (SAU*) est de 62 % ce qui est dans la moyenne régionale (60%).

Le territoire a connu les mêmes évolutions qu'au niveau national. La modernisation a fait baissé le nombre d'exploitations. Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations sur les communes du site ont baissé de 42 % en moyenne. La SAU totale par contre n'a quasiment pas changé durant cette période.

L'élevage est la principale orientation agricole du territoire. Sur les treize communes du site, huit ont pour production dominante les granivores (volailles et porcs) et deux produisent majoritairement des volailles. Les trois restantes sont en polyculture et polyélevage. L'élevage extensif et la production laitière sont également des productions représentatives et largement visibles dans le paysage local. Ainsi, la part des zones de prairies, par rapport à la SAU totale, est plutôt dominante sur les communes du site Natura 2000 (cf. Figure 10 avec encadré rouge localisant le site Natura 2000).

³ A noter que la SAU recensée correspond à celle des exploitants ayant leur siège dans ces communes, il peut donc y avoir des hectares de terres sur d'autres communes extérieures.

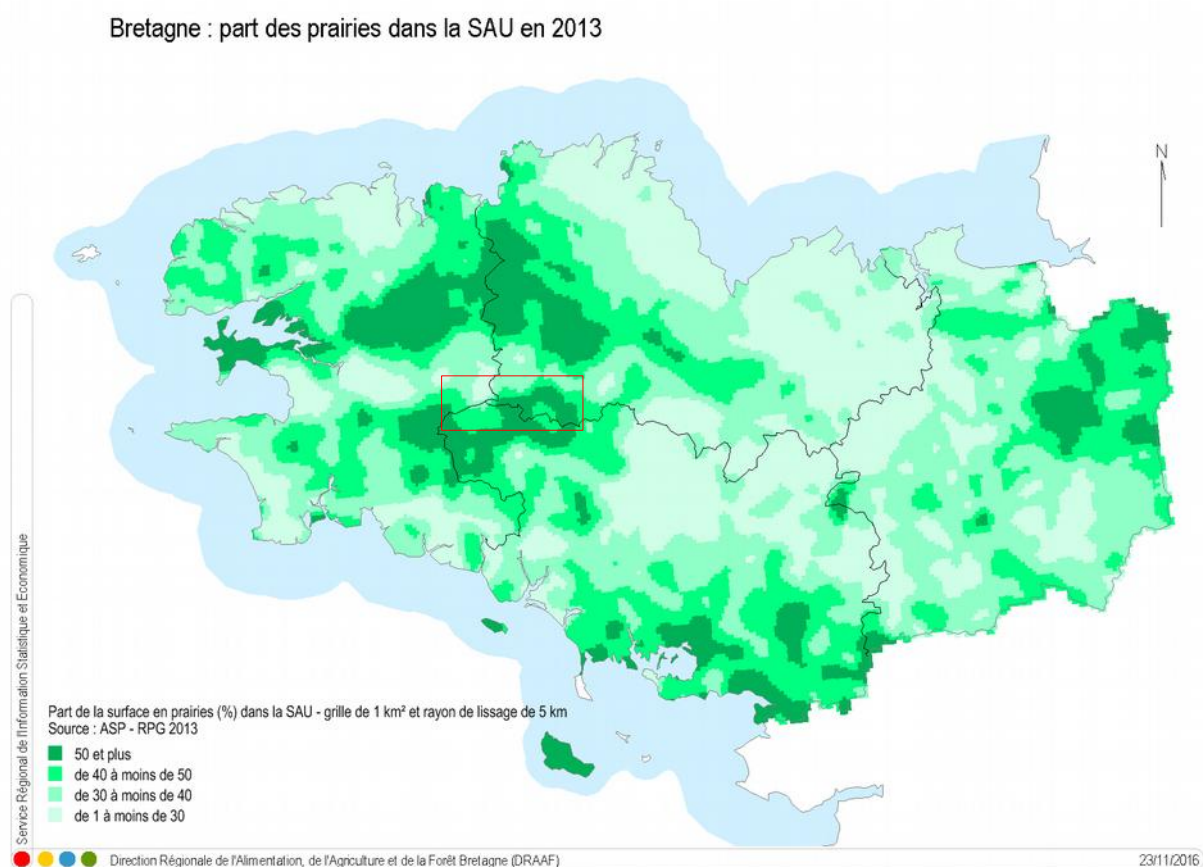


Figure 10 : Part des prairies dans la SAU 2013 en Bretagne (Source : DRAAF* Bretagne)

Pratiques agricoles dans le périmètre du site Natura 2000

Sur le site Natura 2000 en lui-même, on compte de nombreuses prairies de fauche ou pâturées mais aussi quelques parcelles cultivées. Le registre parcellaire graphique anonymisé (RPG*) de 2012 nous permet d'avoir des données sur les surfaces agricoles et les types de cultures réalisées (cf. Tableau 25⁴). Ainsi on constate que plus de la moitié des surfaces agricoles déclarées en 2012 sont des prairies : 56,7 % pour environ 200 hectares. Pour ce qui est des cultures céréalières (37%), le maïs représente près d'un quart du total des surfaces agricoles.

En termes d'habitats d'intérêt communautaire, quelques parcelles, notamment des prairies temporaires et permanentes sont concernées. Environ 11 % du parcellaire agricole recensé dans le RPG 2012 présentent des secteurs d'habitats d'intérêt communautaire. Il s'agit de prairies humides oligotrophes (Code 6410) pour la majeure partie mais aussi de landes sèches et de landes humides (cf. Tableau 26)

⁴ Les surfaces renseignées en maïs ont été revues à la baisse : les zones de prairies et landes rattachées à des parcelles de maïs ont été retirées du calcul des surfaces. Quelques parcelles cultivées ou exploitées ne figurent pas au RPG 2012, a contrario depuis 2012 plusieurs parcelles ont été délaissées. Les surfaces du tableau 25 sont donc approximatives.

Tableau 25 : Surfaces agricoles et types de cultures déclarées en 2012 sur l'emprise du site Natura 2000 (Source : Registre parcellaire graphique 2012)

Culture majoritaire	Surface en hectares	Part de chaque type de culture
Blé tendre	15,15	4,24 %
Maïs grain et ensilage	88,67	24,83 %
Orge	5,24	1,47 %
Autres céréales	23,52	6,59 %
Colza	1,71	0,48 %
Fourrage	1,26	0,35 %
Estives landes	0,77	0,22 %
Prairies permanentes	78,04	21,85 %
Prairies temporaires	124,53	34,87 %
Divers	18,28	5,12 %
Total des surfaces inscrites au RPG 2012	357,17	

Tableau 26 : Surfaces estimées des habitats d'intérêt communautaire sur les parcelles agricoles du RPG 2012

Type de culture renseigné (RPG 2012)	Surface d'hab d'IC	Dont notamment ...
Prairies permanentes	17,36 ha	4 ha de landes sèches 12,4 ha de prairies humides oligotrophes
Prairies temporaires	18,77 ha	1 ha de lande sèche 5 ha de landes humides 11,4 ha de prairies humides oligotrophes 0,97 ha de milieux tourbeux d'IC
Estives et landes	2,32 ha	des landes sèches uniquement
Divers	3,3 ha	1 ha de lande sèche 0,96 ha de milieux tourbeux d'IC
TOTAL	41,75 ha	

On trouve des surfaces agricoles sur tous les secteurs mis à part pour trois zones particulières :

- à Saint-Hervé une partie de la lande se situe dans la même parcelle cultivée en maïs et est donc déclarée comme surface en maïs dans le RPG. La surface a été retirée du calcul dans le tableau 25. Une seconde parcelle était autrefois cultivée et donc déclarée dans le RPG 2012 mais actuellement aucune culture n'est réalisée.
- A Conveau, une seule parcelle était déclarée en 2012 comme prairie temporaire mais ne semble plus exploitée depuis plusieurs années.
- Enfin sur l'étang du Corong aucune activité agricole n'est renseignée si ce n'est en bordure immédiate du site. Cependant, des chevaux et moutons, appartenant à un particulier, ont accès à l'une des rives de Saint-Conogan et viennent piétiner une partie des pelouses exondées où l'on trouve du Coléanthe délicat (cf. Fiche secteur de l'étang du Corong).

Sur tous les autres secteurs on trouve des équipements liés à l'activité pastorale, qu'elle soit passée dans les landes ou dans les prairies abandonnées, ou actuelles : piquets, fils, grillages à moutons etc. Les habitats

d'intérêt communautaire sont très peu concernés par les activités agricoles actuellement en place sur le territoire. Ces activités se concentrent surtout sur les parcelles en périphérie des secteurs Natura 2000.



Pâturage ovin à Kernon, N. Aligon, AMV

Toujours en matière d'élevage, on trouve plusieurs bâtiments d'élevage intensif à proximité du site. Trois bâtiments de ce type se situent dans le périmètre Natura 2000, au sud du secteur de Pouloudu. Les impacts de ces pratiques intensives, sur les milieux naturels environnants, ne sont pas connus.

Enfin, l'apiculture est une activité très marginale sur le site Natura 2000. A Lan Bern, une convention passée avec un apiculteur permet l'installation de plusieurs ruches (28 en 2016) au nord de la zone, en accord avec le plan de gestion de la RNR et sous réserve de ne pas employer de produits chimiques. Le plan de gestion ne

permet pas d'augmentation du nombre de ruches. A Minez Cluon, une vingtaine de ruches également sont installées sur la parcelle communale à proximité de la réserve d'eau. Quelques ruches étaient placées sur le secteur de Stang Prat-ar-Mel il y a quelques années. L'impact de cette activité reste inconnu mais les possibilités de compétition avec les pollinisateurs sauvages ne doivent pas être occultées.

L'activité agricole, un levier d'action à mobiliser

Les milieux ouverts à préserver, et notamment les prairies humides oligotrophes qui évoluent plus rapidement que les landes, pâtissent de l'abandon des pratiques agricoles, et leur dégradation, voire leur disparition, s'accélère actuellement.

De nombreux patches de prairies ressemblent aujourd'hui davantage à de petites clairières au milieu des bois, qui finiront par se boiser à leur tour. Lors de la phase d'action et de gestion des milieux, il sera indispensable d'évaluer l'état de ces petites zones subsistantes, de mesurer les coûts de restauration et les bénéfices en termes de biodiversité ainsi que leur rôle ou non de corridors écologiques, afin de décider si l'on souhaite réouvrir ces habitats ou les laisser évoluer vers du boisement. Il faudra prendre en compte également les possibilités de rétablir ou non une activité agricole sur place, car maintenir les habitats en bon état, après réouverture, nécessite un entretien régulier.

D'autre part, certaines pratiques agricoles peuvent générer des pollutions. Or le site se situe en tête de plusieurs bassins versants et comporte des zones humides sensibles. On constate par exemple que, sur certaines parcelles pâturées, des herbicides sont répandus sous les clôtures pour faciliter l'entretien. Des actions comme la suppression de haies ou de talus peut créer des ruptures dans les continuités écologiques ce qui peut gêner des espèces, comme les chiroptères, dans leur cycle biologique. Certaines mesures de travaux sont d'ailleurs soumises à évaluation des incidences Natura 2000. C'est le cas de l'arrachage de haies, inscrit à la deuxième liste locale de Bretagne fixant les activités relevant d'un régime d'autorisation propre à Natura 2000 : arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2014 (cf. Annexe 6 : Arrêtés relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000).

Bien que l'impact de telles pratiques soit difficile à évaluer et puisse sembler minime sur le site, le dispositif Natura 2000 peut permettre d'engager le dialogue avec les propriétaires et exploitants agricoles et de

sensibiliser sur ces impacts éventuels. Il peut également faciliter le financement de mesures agricoles favorables à la biodiversité, comme les MAEC*.

Les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Les MAEC sont des « mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale, ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. » (Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

Il existe trois types de mesures⁵ :

- les mesures systèmes pour lesquelles le cahier des charges s'applique à l'ensemble de l'exploitation,
- les mesures localisées dont les engagements s'appliquent sur des parcelles précises à enjeux,
- les mesures de protection des ressources génétiques, destinées à protéger des races d'élevage ou des végétaux cultivés, menacés de disparition.

Ces MAEC ne peuvent être mises en œuvre que dans le cadre d'un Projet agro-environnemental et climatique (PAEC*), élaboré pour répondre aux enjeux précis du territoire sur lequel il s'applique. Trois PAEC couvrent l'ensemble du site Natura 2000 (exceptée l'extrémité sud-ouest de Castel-Ruphel située sur le bassin versant de l'Odét)⁶ : l'Aulne et le Blavet costarmoricain, ouverts depuis 2016, et l'Ellé-Isole-Laita-Aven-Belon-Merrien, ouvert en 2017.

Les mesures conçues répondent à deux besoins en lien avec le contexte breton :

- le soutien aux pratiques favorables menacées de disparition, avec des mesures pour le maintien et la gestion de la biodiversité, des zones humides et du bocage,
- l'accompagnement des changements de pratiques avec des mesures de lutte contre les pollutions par les pesticides, les nitrates et le phosphore.



c. La gestion forestière

En Bretagne, plus de 90 % des forêts appartiennent à des propriétaires privés, et 70 % des surfaces sont des peuplements de feuillus. Sur le site Natura 2000, l'ensemble des boisements est privé, mis à part le petit bois de Gouloudic, cité précédemment et relevant d'une section de commune. Les peuplements naturels sont variés allant des boisements de saulaie et/ou boulaie

Chênaie acidophile sur le secteur de Conveau (boisement géré selon les préconisations du CBPS), N. Aligon, AMV

5 Brochure du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (2015) - Les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques, Cap sur la PAC 2015-2020.

6 Conseil régional de Bretagne, Arrêté du 5 mai 2017 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques (article 28 du RDR3) et agriculture biologique (article 29 du RDR3) – Campagne 2017

marécageuse à la hêtraie-chênaie. Les habitats forestiers d'intérêt communautaire représentent un peu moins de 5 % des milieux forestiers du site.

Nature des boisements et des activités forestières sur le site Natura 2000 :

L'exploitation de ces bois est très inégale. Les plantations artificielles de résineux, plus rarement de feuillus, sont également très nombreuses. Elles représentent près d'un quart des surfaces boisées du site (cf. Tableau 27). Encouragées par des aides de l'État, à une époque où ces terres incultes étaient délaissées par l'agriculture et n'avaient plus de vocation économique, ces plantations ont souvent été faites sur des zones de landes ou encore de tourbières, drainées pour y permettre la plantation.

Tableau 27 : Surfaces et répartition des milieux forestiers du site Natura 2000 (sources: Biotope 2008 et Durfort 2016)

Code Corine	Habitats forestiers	Surface (ha)	Part (%)	Hab d'IC
41.12	Hêtraies acidiphiles	25,8	4,65%	9120 : 1 ha
41.5	Chênaies	37,65	6,78%	
41.9	Bois de châtaigners	3,07	0,55%	
41.B11	Bois de Bouleaux humides	149,12	26,87 %	
41.B12	Saulaie-boulaie méso-hygrophile	78,25	14,10%	
43	Boisements mixtes	0,47	0,08%	
44.311	Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laïches	0,02	0,004%	
44.92	Saulaie tourbeuse à marécageuse	115,78	20,86%	
44.A12	Boulaie tourbeuse	0,09	0,016%	91D0*
83.31	Plantations de conifères	137,79	24,82 %	
83.32	Plantations de feuillus	7,03	1,27%	
83.321	<i>dont plantations de peupliers</i>	5,38	0,97%	
	Total surfaces boisées	555,07		

Cadre réglementaire et gestion durable des forêts :

Le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS*) constitue le document cadre de la gestion des forêts privées bretonnes, en termes de gestion durable. Ce schéma est constitué de deux parties :

- la gestion durable des forêts privées régionales,
- un cadre pour l'élaboration et l'agrément des documents de gestion durable : plans simples de gestion, code des bonnes pratiques sylvicoles, règlements-types de gestion.

Le CRPF*, Centre Régional de la Propriété Forestière, est un établissement public de l'État dont les missions consistent, dans l'ensemble, à faciliter la gestion et la commercialisation des produits de la forêt, à encourager des méthodes de sylviculture durables, en accord avec la bonne valorisation économique des produits et à concourir au développement économique des territoires par la valorisation de la filière bois. Ainsi les CRPF élaborent les SRGS et accompagnent les propriétaires dans l'établissement de plans simples de gestion (PSG*) qu'il agréent. Ils enregistrent également les adhésions au code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS*) et sont chargés d'approuver les programmes de travaux et de coupes des adhérents à ce code⁷.

⁷ Source : article L321-1 du Code forestier

Différents documents peuvent donc s'appliquer ou accompagner la gestion durable des propriétés forestières :

- les Plans simples de gestion sont obligatoires pour les propriétés boisées de plus de 25 hectares⁸ et peuvent être établis sur simple volonté du propriétaire à partir de 10 hectares de surface boisée. Ces plans déterminent des objectifs de gestion et un programme de coupes et travaux, définis à partir d'une analyse du contexte économique, social et environnemental et des peuplements en présence. Ils doivent être conformes aux préconisations du SRGS. Le programme de ces PSG est établi pour une durée comprise entre dix et vingt ans. Les propriétés soumises à établissement d'un PSG mais qui n'en sont pas dotées relèvent quant à elle d'un Régime d'autorisation administrative (RAA),
- le Code des bonnes pratiques sylvicoles auquel les propriétaires, qui n'atteignent pas ce seuil de 25 hectares, peuvent adhérer volontairement. Ce code leur permet d'être informés sur les méthodes de gestion les plus adaptées aux peuplements qu'ils gèrent,
- les règlements-types de gestion (RTG*) sont établis par des coopératives ou des experts forestiers et agréés par le CRPF. Les propriétaires, qui n'atteignent pas le seuil des 25 hectares, peuvent souscrire librement à ces règlements et confier ainsi la gestion de leurs boisements à ces coopératives ou experts pour dix ans.

La gestion forestière dans le périmètre Natura 2000 :

Sur le site Natura 2000, on dénombre six plans simples de gestion s'appliquant sur différents secteurs :

- Castel-Ruphel, pour 24,12 ha
- Castel-Ruphel-Cudel, pour 41,7 ha
- Conveau-Kernon-Faud, pour 15 ha
- Minez Du-Corong, pour 6,5 ha
- Saint-Noay : 2 PSG (pour 22,4 ha et 5,9 ha)

C'est approximativement 115 hectares de boisements sur le site Natura 2000 qui sont dotés d'un PSG, soit 20 % des surfaces boisées totales, ce qui n'est pas négligeable. D'autre part, deux propriétaires forestiers ont adhéré au CBPS sur les secteurs de Conveau et de Kerlescouarn. Cela représente environ 10 hectares de terrains.

On peut donc considérer qu'au moins 20 % des surfaces boisées du site sont gérées de manière durable et respectueuse de la biodiversité forestière.

Cependant, ces différents outils, qui assurent des modalités de gestion durable des boisements, ne sont pas suffisants au regard de la réglementation Natura 2000. Pour que les programmes ou opérations de coupes et travaux soient conformes à la réglementation Natura 2000, il est nécessaire de procéder à des formalités complémentaires.

Ainsi, dans le cas des boisements dotés de plans simples de gestion ou de règlements-types de gestion, ces documents doivent être agréés au titre de la réglementation Natura 2000, au plus tard lors de leur renouvellement. Ce type d'agrément s'applique dans de nombreux cas de périmètres protégés tels que les

8 L'ensemble des parcelles boisées ou à boiser qui appartiennent à un même propriétaire, doit être doté d'un PSG si la surface cumulée des parcelles atteint ou dépasse les 25 ha (à condition que ces parcelles se situent sur la même commune ou en limite de celle-ci). Les parcelles isolées d'une surface inférieure à 4 ha ne sont pas comprises dans le calcul. (Source : décret n°2011-587 du 25 mai 2011)

réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotope, les monuments historiques etc.⁹ Si ces documents ne sont pas agréés, les coupes ou travaux, prévus ou extraordinaires, sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Dans les autres cas (ex : coupe ou travaux conformes au CBPS, forêt soumise à régime d'autorisation administrative), toutes coupes et tous travaux, prévus ou non, qui sont soumis à déclaration ou autorisation, doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Seules les coupes non soumises à autorisation ou déclaration ne nécessitent pas de démarche particulière.

6. Les activités de loisirs

a. Pratiques de chasse

Sur le site Natura 2000, quelques zones de boisements et de landes sont chassées de temps en temps. Les difficultés d'accès dans les milieux marécageux limitent la fréquentation des lieux en général que ce soit pour la chasse ou la promenade. De plus, plusieurs propriétaires ont placé leurs terrains en réserve de chasse ou bien se réservent le droit de chasse. Ainsi les secteurs de Lan Bern (périmètre RNR) et de Stang Prat-ar-Mel pour les deux tiers, sont en réserve tout comme la partie Saint-Conogan de l'étang du Corong. Une grande partie du secteur de Faud est réservée à une chasse privée commerciale mais cette chasse privée s'exerce essentiellement dans le bois de Conveau, en dehors du site. De même, la moitié du secteur de Minez Cluon est privée et/ou interdite d'accès. Sur la partie finistérienne du site, le marais de Cudel reste impénétrable et peu de personnes s'y aventurent pour chasser la Bécasse.

Les mardis et vendredis sont des jours non chassés sur les trois départements, excepté pour le gibier d'eau, le rat musqué et le ragondin. Les pratiquants chassent le Lièvre, la Bécasse, la Perdrix ou encore le Faisan dont des lâchers sont organisés tôt dans la saison, par exemple aux alentours de la calotte Saint-Joseph. La chasse a surtout lieu le weekend avec des battues au chevreuil, au cerf ou, dans une moindre mesure, au sanglier, notamment sur la commune de Plouray où l'espèce occasionne régulièrement des dégâts sur les cultures. Sur Castel-Ruphel, la société de chasse locale chasse exclusivement le grand gibier et bénéficie d'un plan de chasse pour le cerf, le chevreuil et le sanglier.

b. La pêche de loisirs

L'étang du Corong est le principal secteur du site concerné par la pêche de loisirs. Il s'agit d'un haut lieu de la pêche en Centre Bretagne. Largement connu, il attire des pêcheurs de toute la région. Tout pêcheur possédant une carte de pêche départementale ou nationale peut venir pêcher sur l'étang. La pêche aux carnassiers (brochets, sandres et perches) est ouverte de mai à décembre. Elle peut s'effectuer du bord ou sur l'étang, en float-tube ou en barque. Une cale de mise à l'eau a d'ailleurs été aménagée à cet effet, par la Fédération de pêche des Côtes d'Armor.

Concernant la pêche à la carpe, elle est possible toute l'année de jour comme de nuit. Les autres espèces de poissons (gardons, brêmes, tanches, ablettes, rotangles...) peuvent être également pêchées du bord. L'étang présente de belles populations de poissons ce qui fait le bonheur des pêcheurs locaux. La partie amont de

9 Article L122-7 du Code forestier

l'étang, à partir du pont de Saint-Conogan, est placée en réserve de pêche et de chasse, assurant ainsi des zones de reproduction essentielles pour les poissons.

Chaque année, la Fédération de pêche des Côtes d'Armor organise un concours de pêche : l'Enduro-carpe, qui se déroule sur deux jours. Cet événement conserve une échelle plutôt locale. Les inscriptions, limitées à 25 équipes de deux personnes, sont complètes chaque année. On peut noter que seules les manifestations sportives, se déroulant en tout ou partie sur la voie publique et regroupant plus de 1 000 personnes ou ayant un budget supérieur à 100 000 euros ou délivrant un titre national ou international, sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000.

La pêche peut également être pratiquée localement sur les ruisseaux du site ou encore sur le canal, où l'on trouve truites, chabots, vairon, loches etc.

c. La promenade et les activités sportives

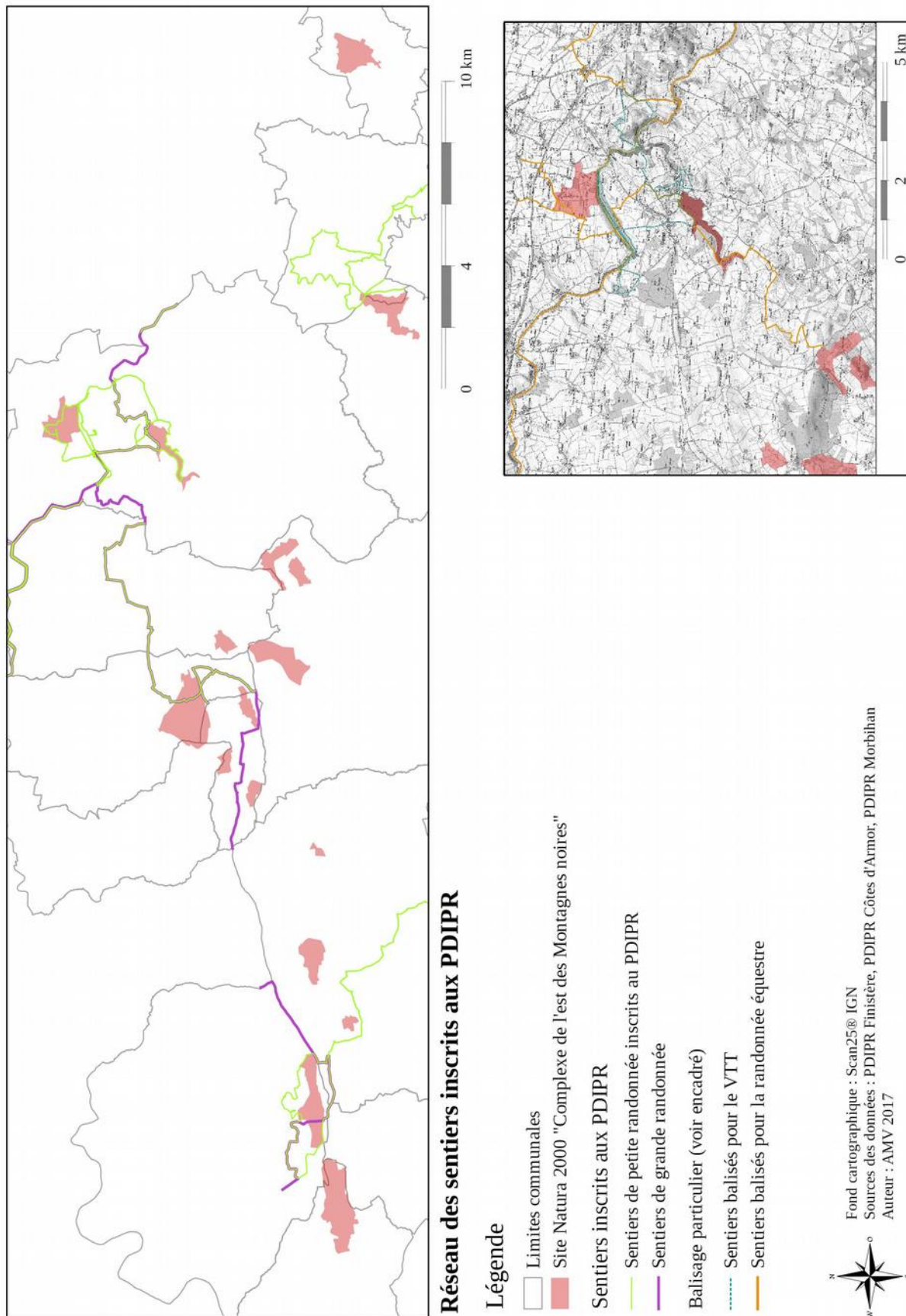
La randonnée est une pratique de loisirs de plus en plus répandue d'autant plus en Bretagne centrale dont l'attractivité touristique repose sur le patrimoine culturel et naturel. Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR*) comprend plusieurs circuits de balade à l'échelle départementale. Ainsi, le réseau de sentiers balisés traverse le site Natura 2000 en plusieurs endroits (cf. carte 7 Réseau de sentiers). Plusieurs sentiers sont balisés également pour le VTT et la randonnée équestre.

Des sites phares comme la RNR de Lan Bern ou l'étang du Corong sont très fréquentés tout au long de l'année. Sur le sentier de Lan Bern, un éco-compteur permet d'avoir des données sur la fréquentation du lieu : en 2016, 5 174 passages ont été enregistrés avec une fréquentation accrue le dimanche. Les sites présentant des points de vue particuliers sont aussi très prisés des randonneurs et des sportifs comme la calotte Saint-Joseph ou Minez Cliguéric (Pouloudu). Le sommet de Minez Cliguéric est même accessible en voiture et comporte une table d'orientation.



Panneau d'information de la Fédération de pêche sur l'étang du Corong, T. Simon, AMV

Les secteurs de Minez Cluon et de Castel-Ruphel comportent des sentiers de promenade mais ces sentiers ne sont pas inscrits aux PDIPR et ne sont pas toujours balisés ce qui ne permet pas d'orienter les flux de promeneurs.



Carte 7 : Réseau de sentiers, sur le site Natura 2000, inscrits aux différents PDIPR

d. Les autres activités de loisirs

Les seules activités nautiques existantes sur le site sont sur l'étang du Corong. Elles sont très encadrées par le règlement de police de l'étang qui interdit la navigation de nuit ainsi que tous les bateaux à moteur (à l'exception des embarcations à moteur électrique hors bord avec batteries étanches et sanglées à la coque). La circulation de pédalos et de planches à voile est autorisée. Plusieurs zones du plan d'eau restent toutefois interdites d'accès par toute embarcation : la zone proche du barrage, la zone réservée à la baignade, l'étang de Saint-Conogan et l'anse de Kerrien (cf. Fiche secteur de l'étang du Corong, schéma de localisation des activités humaines).

On trouve également une mise à l'eau sur le plan d'eau le plus à l'ouest de Minez Cluon mais il s'agit là d'un loisir dans le cadre privé dont l'usage est limité au propriétaire des lieux.

D'autres loisirs comme la pratique du motocross et du quad ont lieu sur le site. La circulation de ces véhicules à moteur est connue sur quelques zones comme Castel-Ruphel, Minez Cluon et Minez Cliguéric. Cette activité, bien que marginale, peut poser des problèmes de dégradation des milieux naturels ou de dérangement de la faune et notamment des rapaces nicheurs dans les landes. Une réflexion sur les accès et les lieux de circulation des véhicules à moteur doit être engagée.



Traces de passages de véhicules sur la pelouse à Littorelle de Castel-Ruphel, T. Simon, AMV

Enfin, des rave-party sont organisées sur le site de Castel-Ruphel, dans l'ancienne carrière, tout au long de l'année et plus fréquemment en été. Le nombre de participants, et donc l'ampleur de ces rave-party, n'est pas connu. Il est évident que ce type d'événement engendre un dérangement de la faune sauvage. On peut noter que l'accès au site de dépôt de déchets inertes a été fermé récemment en 2017. Mais il semblerait que les organisateurs entrent sur le site par un autre accès puisque cela n'a pas empêché l'organisation de nouvelles rave-party depuis. Comme pour la problématique de la circulation de véhicules à moteur, une réflexion sur les accès du site est nécessaire.

Le principal obstacle concernant ces activités (circulation de quads/moto, rave-party) est que, du fait de leur caractère illégal, elle font l'objet d'une organisation privée à l'initiative de personnes privées. Il n'existe pas d'interlocuteur officiel ou identifié pour dialoguer avec les pratiquants et sensibiliser sur les problématiques liées aux espaces naturels.

7. Autres activités et infrastructures particulières

D'autres activités s'exercent sur le site et des équipements particuliers les accompagnent.

Concernant l'aviation, on trouve une petite antenne relais sur Minez Cluon, au sud de la réserve d'eau communale. Sur Castel-Ruphel, une tour radar, de construction récente (2006), est installée au sommet, en surplomb de l'ancienne carrière. Les terrains relèvent du Ministère de l'Environnement. Toujours à Castel-Ruphel, une petite station météorologique est située en bordure de route à l'ouest du secteur et un centre de stockage de déchets inertes, appartenant à une entreprise, est installé dans l'ancienne carrière. L'accès à ce centre est restreint physiquement depuis peu (cf. accès cité précédemment en lien avec les rave-party). Enfin, il faut noter la présence, à proximité du secteur de Pouloudu, d'une usine classée comme site Seveso de seuil haut.



Tour radar militaire à Castel-Ruphel, T. Simon, AMV

On compte plusieurs petites lignes électriques sur le site. L'une traverse le marais de Cudel pour alimenter le lieu-dit de Placegwen. Des travaux d'élagage des arbres dans le marais sont régulièrement menés pour assurer la sécurité de la ligne. Les derniers en date ont été réalisés en septembre 2017. Une autre ligne plus importante traverse la partie est du secteur de Pouloudu. Les zones boisées sous la ligne sont régulièrement broyées et la travée est plus large que dans le cas de Cudel.

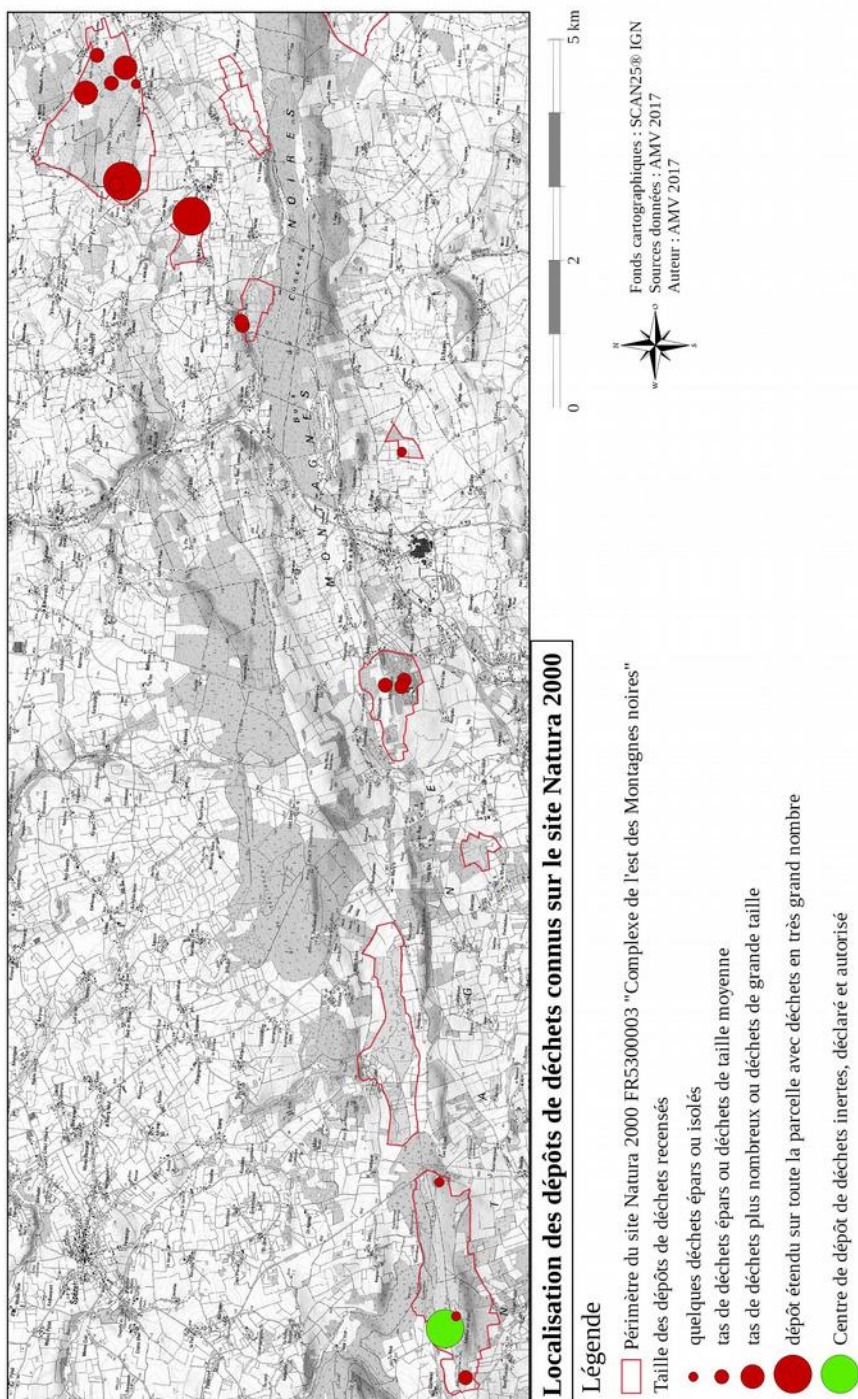
Des habitations sont comprises dans le périmètre du site : à Pouloudu, Saint-Noay, Minez Cluon et Minez Du. Sur Minez Cluon on trouve aussi une zone de résidence saisonnière avec mobil-home. D'anciennes habitations, corps de ferme et autres bâtiments désaffectés liés à des activités passées (carrières, exploitations agricoles...) sont situés dans plusieurs secteurs : Faud, Conveau, Pouloudu, Minez Cluon, Castel-Ruphel. Ces lieux peuvent représenter des gîtes intéressants pour les chiroptères.



*Bâtiments désaffectés à Pouloudu (en haut à gauche), à Castel-Ruphel (en haut à droite) et à Minez Cluon (en bas),
P. Pustoc'h, T. Simon, AMV*

Des dépôts d'ordure nombreux et dispersés

Ces lieux désaffectés sont généralement associés à des dépôts d'ordures sauvages mais on trouve également de petits dépôts ou décharges ailleurs sur le site comme à Saint-Hervé ou à Minez Cluon. Les deux plus importants dépôts sont situés à Kerhuel et à Pouloudu (cf. carte 8). A Kerhuel on trouve une ancienne décharge communale sur une parcelle communale. Les déchets forment de vrais talus que la végétation a quasiment recouvert aujourd'hui. A Pouloudu, l'ancien site de carrière à l'ouest du secteur forme une décharge très importante avec des déchets en tous genres (gravats, métaux, huiles, amiante, pneus, bois, composants électroniques...) et potentiellement polluants pour les sols et l'eau. Le propriétaire de la zone a fermé l'accès au public pour éviter tout nouveau dépôt sauvage.



Carte 8 : Dépôts de déchets connus sur le site et classement selon leur taille

V. FICHES SECTEURS